



MAIRIE DE CAZERES-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

OBJETS TROUVÉS

LE MAIRE

VU les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2279 du Code Civil,

VU l'article R610.5 du Code Pénal

CONSIDÉRANT qu'il importe d'organiser le dépôt, la garde et la restitution des objets trouvés sur le territoire de la ville de Cazères-sur-Garonne

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les objets trouvés sur la voie publique, sur un lieu ouvert au public ou dans les véhicules de transport en commun seront déposés au service des objets trouvés de la ville de Cazères-sur-Garonne, au sein de la Police Municipale située Place de l'Hôtel de Ville 31220 Cazères-sur-Garonne, soit par l'inventeur, soit par les gestionnaire du lieu de découverte.

ARTICLE 2

Lors du dépôt de l'objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité. Il lui sera néanmoins demandé de préciser le lieu, le jour et l'heure de la trouvaille.

ARTICLE 3

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

ARTICLE 4

Le délai de conservation et le mode de traitement des objets varient suivant la valeur ou les caractéristiques reconnues à ceux-ci. Ils sont fixés pour chaque catégorie d'objet conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 5

Si le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai mentionné dans le tableau visé à l'article 4 son bien lui est restitué sur justification de ses droits et de son identité.

ARTICLE 6

Après l'expiration dudit délai réglementaire, et en cas de non réclamation du propriétaire, l'inventeur pourra prendre possession de l'objet. Il devra justifier de son identité et présenter le récépissé.

ARTICLE 7

Les objets de valeur non réclamés sont remis à l'administration des Domaines pour être vendus aux enchères.

Les numéraires sont déposés au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cazères-sur Garonne.

ARTICLE 8

Lorsque l'objet a été remis à l'inventeur ou à une autre administration, il appartient au propriétaire de faire valoir ses droits auprès de ces dernières s'il désire en recouvrer la possession. Le service des objets trouvés communiquera les informations utiles à cet égard.

ARTICLE 9

Le responsable de la Police Municipale sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAZERES, le 26 juin 2008

Le Maire

Michel OLIVA

ANNEXE

Délai de conservation et mode de traitement des objets trouvés

Nature des objets	Temps de conservation au sein du service	Destination en cas de non récupération
Objets précieux (bijoux) et objets de valeur (appareils photos, caméscopes, console de jeux, ordinateur....)	1 an et 1 jour	Commissariat aux ventes des domaines Direction National d'Intervention Domaniale Cité administrative – Bt C Rue de la Cité 31074 Toulouse cedex
Numéraires et titres	1 an et 1 jour	Centre Communal d'Action Sociale
Vêtements, sacs, valises, portefeuilles vides, bicyclettes, parapluies, tout objet inférieur à 50 euros	4 mois	Croix Rouge de Cazères
Clés	3 mois	Destruction (déchetterie)
Téléphones portables	1 mois	Destruction
Chéquiers, cartes bancaires	1 mois	Transmis à l'émetteur
Documents administratifs (passeport, permis de conduire, carte grise, carte nationale d'identité)	1 mois	Envoi en Préfecture émettrice
Denrées alimentaires, alcool, objets en très mauvais état	0	Destruction immédiate
Produits dangereux	0	Remise aux services spécialisés
Lunettes	3 mois	Dépôt dans un centre optique
Médicaments	0	Dépôt en pharmacie
Carte vitale	0	Transmise au centre des cartes vitales perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	4 mois	Destruction